

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

Etaients présents : MM. LÉON, MARÉCHAL, LE GUERN, Mme CATOIRE, M. TABUT, Mme BADEAU, M. CLAIRET, Mme AIMÉ, MM. COURDAVAULT et COOLEN.

Etait absente (excusée) : Mme ALMEIDA (pouvoir à Mme AIMÉ).

Secrétaire de séance : Monsieur Denis COOLEN.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1. Convention Agence Technique Départementale (ATD)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence technique départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1er janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux. En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées:

- maîtrise d'oeuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'oeuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en oeuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Monsieur le Maire fixera par arrêté la répartition de cette indemnité par agent. Elle sera versée mensuellement et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

5. Mise à disposition d'un pré communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 voix contre, donne pouvoir à Mr le Maire pour signer une convention de mise à disposition gratuite de ce pré communal. Pour l'année 2014, l'usage du pré est attribué à l'association « La Prairie » dont Madame Nathalie Guillemer fait partie. La durée d'occupation est libre mais à la demande de la Commune de récupérer le terrain pour quelque motif que cela soit, l'Association devra libérer les lieux dans l'année qui suit.

6. Questions diverses

- Par arrêté municipal, la vitesse sera limitée à 50 km/h dans le hameau de Ombreville.
- Présentation des différentes formations proposées aux Conseillers Municipaux par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir.
- Lecture du devis de la Société AAB (Assainissement André BERTRAND) pour le nettoyage des trois postes de relevage – devis établi pour un montant de 951,50 euros TTC.
- Modification de la carte communale : le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches pour la modification de la carte communale. Trois sites sont validés par le Conseil Municipal. La nouvelle carte ne sera présentée qu'après accord des différents services administratifs.
- Le Conseil Municipal exige que les propriétaires forestiers élaguent leurs arbres surplombant les propriétés voisines. Monsieur Bertrand de Rougé est prié de respecter cette obligation.
- Un Conseiller évoque la dangerosité du croisement à l'entrée de Roinville : RD 7-1 (près de l'arrêt de bus et du calvaire). Le Conseil va étudier et traiter rapidement ce problème.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers Municipaux,